



Textes législatifs sur les produits d'origine animale

La sécurité sanitaire des produits alimentaires constitue une préoccupation croissante des consommateurs et demeure un enjeu majeur du secteur agro-alimentaire. La réglementation concernant les produits alimentaires d'origine animale est basée sur quelques textes fondamentaux, généralement assez anciens et pour l'essentiel de portée générale¹.

Le contrôle sanitaire et la qualité

La loi 66-48 du 27 mai 1966, complétée par deux décrets du 07 mai 1968, trace le cadre général du contrôle des denrées alimentaires et de la répression des fraudes.

- **Le décret 68-507** fixe les modalités et conditions d'obtention de l'autorisation de fabrication, de distribution, de mise en vente des produits destinés à l'alimentation (dénommée autorisation FRA, voir encadré ci-dessous) ainsi que les règles concernant la conservation, le transport et l'emballage des denrées alimentaires. Il précise les conditions de contrôle.

- **Le décret 68-508** traite des procédures de contrôle, de prélèvement, de saisie et des analyses en matière de répression de fraudes.

Autorisation FRA : enregistrement d'une activité de fabrication, transformation, distribution ou de mise en vente de denrées alimentaires (Loi 66-48 et arrêté 10209 du 30 juillet 1970)

Le fabricant ou le vendeur doit solliciter auprès du ministère du Commerce une autorisation d'exercer son activité en précisant la raison sociale, le lieu de fabrication ou de vente du produit, les caractéristiques des installations et 4 échantillons à analyser. Suite aux résultats des analyses, la commission de contrôle des produits alimentaires donne son avis. En cas d'avis favorable, le ministre de l'Economie et des Finances délivre le récépissé de déclaration valant autorisation d'exercer la profession. La structure sera alors enregistrée dans le registre d'immatriculation à la direction de la répression des fraudes et des instruments de mesure.

Le code de l'hygiène

La loi 83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'Hygiène est l'un des textes les plus importants concernant la qualité sanitaire des produits. Le Chapitre VII² mentionne les conditions d'hygiène des bâtiments pouvant accueillir des denrées alimentaires (propreté, manipulation des produits, gestion des déchets et des denrées avariées), des moyens de transports utilisés ainsi que des personnes manipulant les denrées alimentaires.

Le comité du Codex alimentarius

Ce code a pour objet de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires. Le Comité National du *Codex alimentarius*, créé par le décret 83-1204 du 22 novembre 1983 était, entre autres, chargé de l'élaboration des normes nationales et de compléter le dispositif juridique en vigueur. C'est maintenant l'ASN (Association Sénégalaise de Normalisation) qui élabore les normes nationales, le comité vérifiant l'adéquation de ces normes avec le *Codex alimentarius*.

Le lait et les produits laitiers

Le décret 69-891 du 25 juillet 1969 régit le contrôle du lait et des produits laitiers destinés à la consommation humaine. Ce décret définit les différents types de produits laitiers (lait, lait aromatisé, lait pasteurisé, lait fermenté, fromage) et précise les indications à apporter sur l'étiquetage des produits.

Les viandes

Le décret 89-543 du 5 mai 1989 régit l'inspection sanitaire et de salubrité des animaux de boucherie, des viandes et sous-produits destinés à l'alimentation humaine.



efa@gret.org

¹ Seuls les textes fondamentaux sont présentés ici ; les textes spécifiques sont notés en vert.

Pour plus de précisions, se référer à la fiche plus détaillée disponible sur www.forumkf.net

² Les articles 39 et 40 concernent particulièrement des denrées d'origine animale ; les articles 52 et 53, le lait et les produits laitiers.

Le commerce des produits

Le décret 76-018 du 06 janvier 1976, modifié par **le décret 87-817 du 25 juin 1987**, régit la vente, entre autres, des denrées alimentaires sur la voie publique et les lieux publics et en précise les conditions d'autorisation délivrée par le Ministère du Commerce. La vente ambulante sur la voie publique et dans les lieux publics, même de façon occasionnelle des denrées alimentaires est interdite ; elle ne peut être effectuée qu'en boutiques et magasins régulièrement installés par des commerçants, ou des marchands tabliers autorisés.

Le décret 77-963 du 2 novembre 1977 relatif à l'organisation et à la réglementation des professions touchant au commerce du bétail et de la viande et **l'arrêté d'application 002573 du 1er mars 1978** réglementent les conditions de vente de la viande. La viande et les abats ne peuvent être vendus qu'au niveau des marchés traditionnels ou dans tout autre endroit agréé et contrôlé et avoir subi un contrôle vétérinaire et être reconnus propres à la consommation.

Le décret 86-241 du 28 février 1986, complété par **le décret 86-998 du 14 août 1986** porte sur la libéralisation de certains produits à l'importation. **Le décret 87-1341 du 30 octobre 1987** porte sur la libéralisation des prix de vente de la viande.

L'arrêté interministériel 007717 du 24 novembre 2005 interdit l'importation des produits de l'aviculture et de matériels avicoles usagés.

Les produits halieutiques

Le décret 69-132 du 12 février 1969 constitue la base du contrôle au niveau de la transformation, du transport, de la conservation et de la commercialisation. Il définit les normes de qualités auxquelles doivent répondre les produits frais, congelés et surgelés ainsi que les caractéristiques physiques et chimique du poisson salé séché, fumé séché, braisé séché, fermenté séché.

Le décret 77-585 du 23 juin 1977 précise les conditions que doivent remplir les navires de pêche, les ateliers et magasins de mareyage, les moyens de transports et de conservation.

Le décret 90-969 du 05 septembre 1990 fixe les conditions techniques de la pratique du mareyage.

L'arrêté 3614 du 15 avril 1991 fixe les dispositions techniques particulières relatives aux locaux de traitement et de conditionnement des produits de la pêche destinés à l'exportation.

L'arrêté 9281 du 16 juin 1992 fixe les dispositions techniques particulières relatives à la fabrication de conserves stérilisées.

L'arrêté interministériel 001720 du 19 mars 2007 réglemente les conditions de transports des produits halieutiques.

Le décret 2009-1226 du 4 novembre 2009 définit les catégories de mareyeur et les conditions d'obtention d'une carte professionnelle de mareyeur.

Structures chargées du contrôle

Au Sénégal, plusieurs ministères sont impliqués dans le contrôle des denrées alimentaires.

- **Ministère de l'Elevage (DIREL - direction de l'élevage)** : inspection des produits en termes d'hygiène et de maladies sur les lieux de production, de préparation (abattoirs, locaux de conservation...) et de vente, délivrance de certificat sanitaire de salubrité à l'importation, inspections des produits alimentaires d'origine animale aux postes frontières.

- **Ministère de la Pêche** : inspection technique et sanitaire des entreprises de pêche, contrôle qualité des produits sur toute la filière de transformation.

- **Ministère de la Santé (direction de l'hygiène publique)** : contrôle sanitaire aux frontières, élaboration et contrôle de l'application de la réglementation en matière d'hygiène.

- **Ministère du Commerce** : contrôle des produits importés (vérification des documents et contrôle des points de vente), contrôle des produits locaux (délivrance des autorisations FRA et contrôle sur les lieux de fabrication et de stockage).

- **Ministère de l'Economie et des Finances (direction générale des douanes)** : contrôle documentaire, certificats d'origine, de provenance et certificat sanitaire des produits importés, en coordination avec la DIREL.

Le cadre législatif, généralement ancien, ne tient pas compte des spécificités des denrées alimentaires d'origine animale produites localement et des particularités de chaque filière, laissant de nombreux « vides juridiques »³. La réalisation des contrôles n'est pas non plus entièrement satisfaisante du fait de l'éclatement des services d'intervention, du manque de moyens humains et matériels ainsi que de l'effet pas assez dissuasif des sanctions appliquées.

Sites Internet de référence

La plupart des textes législatifs cités sont disponibles sur www.rds.refer.sn (site du Réseau Sénégalais « Droit, Ethique, Santé ») et www.proddel.sn (site du Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local). Un recueil des textes législatifs a été édité par la DIREL.

Site de l'ASN (Association Sénégalaise de Normalisation) : www.asn.sn

Cette fiche, ainsi qu'une fiche plus détaillée sont disponibles sur www.forumkf.net.

³ il n'existe notamment pas de texte spécifique concernant les produits de la filière avicole.

